

(2) *Entre cap Vincent et Port Weller:*

Un rôle de régulation comprenant douze postes sera établi, dont six seront assignés à des pilotes du Canada et six à des pilotes des États-Unis. Les assignations seront réparties également entre les États-Unis et le Canada durant la saison de la navigation.

b. *Circonscription 2*(1) *Canal Welland* — Pilotes du Canada seulement.

(2) *Entre Port Colborne et Port Huron, sans port d'escale intermédiaire* (le bateau-pilote de Détroit n'est pas considéré comme un «port»): Les bateaux entrant dans la Circonscription, soit vers l'amont, soit vers l'aval, seront comptés par groupes de huit, le numéro assigné à chacun dépendant strictement de l'ordre d'arrivée à Port Colborne en direction de l'amont et à Port Huron en direction de l'aval. Les pilotes des États-Unis seront affectés aux bateaux n^{os} 1, 3, 5 et 7 entre Port Colborne et le bateau-pilote de Détroit; les pilotes du Canada seront affectés aux bateaux n^{os} 2, 4, 6 et 8 dans la même étendue d'eau. Entre Port Huron et le bateau-pilote de Détroit, les pilotes des États-Unis seront affectés aux bateaux n^{os} 1, 3, 5, 7 et 8, tandis que les pilotes du Canada seront affectés aux bateaux n^{os} 2, 4 et 6 dans ce secteur.

(3) *Bateaux s'arrêtant à des ports dans la Circonscription, à l'exclusion du canal de Welland* (le bateau-pilote de Détroit n'est pas considéré comme un «port»): Les pilotes du Canada seront affectés aux bateaux à destination de ports canadiens situés dans la Circonscription, tandis que les pilotes des États-Unis seront affectés aux bateaux à destination de ports américains situés dans la Circonscription. Un bateau quittant un port des États-Unis à destination d'un port du Canada situé dans la Circonscription sera desservi par un pilote des États-Unis jusqu'au bateau-pilote de Détroit, et, de là, par un pilote du Canada; il n'y aura cependant pas de changement de pilote dans le cas d'un bateau quittant un port des États-Unis à destination de Windsor. Un bateau quittant un port du Canada à destination d'un port des États-Unis situé dans la Circonscription sera desservi par un pilote du Canada jusqu'au bateau-pilote de Détroit et, de là, par un pilote des États-Unis; il n'y aura cependant pas de changement de pilote dans le cas d'un bateau quittant un port canadien à destination de Détroit.

c. *Circonscription 3*

Pendant la saison de la navigation, les pilotes du Canada seront affectés aux bateaux en nombre suffisant pour réaliser 18,9% des recettes totales de la Circonscription pour ladite saison.

Comptabilité

5. a. Le Ministre et le Secrétaire établiront et maintiendront ou feront établir et maintenir des services de facturation, de perception et de comptabilité des recettes de pilotage.
- b. Les frais engagés par les parties chargées de la prestation des services de régulation et autres services connexes seront contrôlés par le Directeur ou par